

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260715-lmc152525-AI-1-1
Date de télétransmission :	16 juillet 2026
Date de réception :	16 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	16 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0736

Annule et remplace l'arrêté n° SB/2026/0649 portant sur la modification de la tarification appliquée au sein de la régie de recettes du parking Silo située au centre administratif des Alpes-Maritimes BP 3007, 06200 Nice

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu la délibération n°12 du 12 décembre 2002 portant sur la création d'un budget annexe du parking public du centre administratif départemental « Silo » et fixant la tarification applicable aux usagers de ce parking ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié par arrêtés du 4 octobre 2002, 3 décembre 2003, 16 juillet 2015, 17 janvier 2019, 26 novembre 2019, 2 avril 2020 et du 13 janvier 2023, instituant une régie de recettes pour la gestion du parking SILO ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : A l'occasion de la cérémonie organisée en l'honneur des lauréats mentions très bien du Baccalauréat et du Brevet des Collèges, le parking Silo sera ouvert à titre gratuit jeudi 16 juillet 2026 de 16h30 à 22h00 pour toute personne présentant un ticket de stationnement gratuit émanant du Département.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 15 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET